



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 35/2024
Page 1/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;
Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES ETUDES TECHNIQUES DU DOSSIER PAPI 3 DE PROTECTION DE TREBES

Vu les inondations du 15 octobre 2018 dans le bassin versant de l'Aude, et tout particulièrement les dégâts matériels et humains occasionnés à Trèbes par la crue de l'Aude ;

Vu les études de maîtrise d'œuvre portées au PAPI2 de l'Aude sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre avec l'appui technique et administratif du SMMAR EPTB Aude, et avec le concours financier de l'Etat, de la Région Occitanie, et du Département de l'Aude, tous représentés dans les Comités Techniques de l'étude lors des étapes de validation, visant à proposer des travaux d'aménagement permettant de réduire le risque inondation dans la commune de Trèbes contre les crues de l'Aude ;

Vu les rapports d'études préliminaires et de conception, et les documents réglementaires préalables aux autorisations de travaux correspondants, rédigés par le maître d'œuvre SCE Toulouse avec conseils du cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE, à savoir : rapport d'études préliminaires (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'étude hydraulique (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'Avant-projet (SCE ; mars 2023) ; rapport Projet (mars 2024) ; rapport d'Analyse Coût-Bénéfices (SCE ; mars 2024) ; dossiers réglementaires de demande d'Autorisation Environnementale dont évaluation environnementale (étude d'impacts) et demande de Déclaration d'Intérêt Général (SCE ; Avril 2024) ; plans de demande de permis d'aménager soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France (Cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE ; mars 2024) et notice descriptive rédigée par le SMMAR en date du 25/06/2024 ; le rapport d'étude préalable de compensation collective agricole (SCE ; mai 2024) ;

Vu les incidences hydrauliques positives du projet d'aménagement pour 500 bâtis qui, s'il ne permet pas de supprimer le risque inondation à Trèbes contre les crues de l'Aude, permettra cependant un abaissement très significatif des hauteurs de submersions, compris entre 30 à 50 cm pour toutes les occurrences de crues, notamment au droit des enjeux habités très vulnérables des quartiers des Capucins et de l'Aiguille, et vu la justification de l'absence d'incidences hydrauliques négatives sur les enjeux habités avoisinants, tel que démontré par les modélisations hydrauliques du cabinet d'études SCE ;

Vu la réunion publique plénière organisée à Trèbes le 11 septembre 2024 qui a permis de présenter collectivement le projet d'aménagement auprès des administrés de la commune ;

Vu le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 labellisé par courrier de la DGPR en date du 14 décembre 2022, et conventionné par le Préfet de l'Aude en date du 09 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR EPTB Aude et ses syndicats adhérents ;

Vu la fiche action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre intitulée « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités ; Trèbes ; Aude » faisant l'objet d'une demande d'avenant n°01 au PAPI3, d'un montant prévisionnel d'investissement de 2.440.000€ HT, réparti à hauteur de 247K€ HT pour les acquisitions foncières et frais de compensation agricole associés, de 160K€ HT pour les frais de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier, pour 53K€ HT de dépenses secondaires et études complémentaires de contrôle, et de 1.980K€ HT pour les travaux ;

l'accord des services de l'Etat sur le projet d'avenant n°01 du PAPI 3 en date du 12 août 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMAR EPTB Aude approuvant l'avenant n°01 du PAPI 3 en date du 19 septembre ;

Vu la modification des statuts du SMMAR EPTB Aude acté par délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la convention de l'agglomération de Carcassonne approuvée par délibérations de Carcassonne agglo le 12 avril 2024 et du SMMAR le 19 septembre 2024, qui confère la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo au SMMAR EPTB AUDE jusqu'au 31 décembre 2024 pour pouvoir exercer ladite compétence, et mettre en œuvre les actions relevant de celle-ci inscrites dans les cadres contractuels afférant (dont l'action 6.12 du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre) sur le territoire communautaire. Cette convention de délégation de compétence précède un transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les enjeux, les objectifs, l'historique et le contenu de l'action 6.12 du PAPI3 visant à réaliser des travaux d'aménagement en rive droite de l'Aude dans un but de réduction du risque inondation des enjeux et biens habités de Trèbes.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les études préliminaires, les études de conception, les dossiers réglementaires préalables aux travaux, ont été rédigés dans le cadre du PAPI2 par le maître d'œuvre SCE Toulouse avec conseils du cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre et avec l'appui technique et administratif du SMMAR EPTB Aude.

Monsieur le Président précise que suite à la modification de ses statuts et suite à la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude sur le périmètre de Carcassonne Agglo, le SMMAR EPTB Aude se porte maître d'ouvrage de cette action 6.12 du PAPI3 d'un montant d'investissement de 2,44M d'€ HT, labellisée par avenant n°01 au PAPI3 de l'Aude et de la Berre, et souhaite engager les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre et les travaux dans les meilleurs délais possible, à savoir dès le 1er trim. 2025 pour la maîtrise d'œuvre opérationnelle, et le 3ème trim.de l'année 2025 pour les travaux.

Monsieur le Président indique que l'emprise du projet comprend environ 12,5ha, dont 5,3ha sont en cours d'acquisition par l'EPF Occitanie et seront revendus à prix coûtant au Syndicat, 7,2ha sont de propriété communale, et une parcelle privée de 149m² qui fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux. Chaque propriétaire restera responsable de l'entretien ultérieur de ses terrains.

Monsieur le Président précise que les travaux sont soumis à obtention préalable de toutes les autorisations réglementaires, à savoir : Autorisation Environnementale avec évaluation environnementale (étude d'impacts) et Déclaration d'Intérêt Général au titre du Code de l'Environnement ; Permis d'Aménager soumis à avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France au titre du code de l'urbanisme ; Compensation collective agricole au titre du code rural et de la pêche maritime ; Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour les travaux réalisés dans le plénissimum flumens du lit mineur du fleuve Aude au titre des articles L.2122-1 à 3, L. 2124-6 à 10, L.2125-5 à 8 et L.2323-1 à 7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Président précise également que par courrier en date du 15 septembre 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait mention au SMMAR que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- de valider les rapports d'études préliminaires et de conception, et les documents réglementaires préalables aux autorisations de travaux correspondants, rédigés par le maître d'œuvre SCE Toulouse avec conseils du cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE, à savoir : rapport d'études préliminaires (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'étude hydraulique (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'Avant-projet (SCE ; mars 2023) ; rapport Projet (mars 2024) ; rapport d'Analyse Coût-Bénéfices (SCE ; mars 2024) ; dossiers réglementaires de demande d'Autorisation Environnementale dont évaluation environnementale (étude d'impacts) et demande de Déclaration d'Intérêt Général (SCE ; Avril 2024), dont la demande de compléments formulée par courrier de la DDTM en date du 10/07/2024 ; plans de demande de permis d'aménager soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France (Cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE ; mars 2024) et notice descriptive rédigée par le SMMAR en date du 25/06/2024 ; rapport d'étude préalable de compensation collective agricole (SCE ; mai 2024).
- que le SMMAR EPTB Aude porte la maîtrise d'ouvrage de l'action 6.12 entérinée par avenant n°01 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, pour un montant global d'opération de 2,44 millions d'euros hors taxes, co-financé à hauteur de 80% dans le cadre du PAPI par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude, et que le SMMAR EPTB Aude prenne à sa charge les 20% d'autofinancement restants.
- de l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de l'Aude et déposer les dossiers correspondants dans les meilleurs délais afin de solliciter l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalables aux travaux, à savoir : par le biais d'une procédure unique, une demande d'Autorisation Environnementale et procédures embarquées au titre des articles L181-1 à L181-32 du code de l'environnement ainsi que la demande de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ; en parallèle la demande de Permis d'Aménager avec avis préalable de l'architecte des bâtiments de France au titre des articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants, et R441-1 et suivants du code de l'urbanisme ; de consigner dans un fond de consignation le montant relatif à la compensation collective agricole conformément aux dispositions des articles D112-1-18 à D112-1-22 et article L112-3 du code rural et de la pêche maritime ; de procéder à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial, si possible à titre gracieux car les travaux participent à améliorer le domaine public fluvial.
- de l'autoriser à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président, et après délibération, et à l'unanimité des voix :

VALIDE les rapport d'études préliminaires (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'étude hydraulique (SCE ; nov. 2022) ; rapport d'Avant-projet (SCE ; mars 2023) ; rapport Projet (mars 2024) ; rapport d'Analyse Coût-Bénéfices (SCE ; mars 2024) ; dossiers réglementaires de demande d'Autorisation Environnementale dont évaluation environnementale (étude d'impacts) et demande de Déclaration d'Intérêt Général (SCE ; Avril 2024), dont la demande de compléments formulée par courrier de la DDTM en date du 10/07/2024 ; plans de demande de permis d'aménager soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France (Cabinet d'architecte Eric-Daniel LACOMBE ; mars 2024) et notice

descriptive rédigée par le SMMAR en date du 25/06/2024 ; rapport d'étude préalable de compensation collective agricole (SCE ; mai 2024).

APPROUVE que le SMMAR EPTB Aude porte la maîtrise d'ouvrage de l'action 6.12 entérinée par avenant n°01 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, pour un montant global d'opération de 2,44 millions d'euros hors taxes, co-financé à hauteur de 80% dans le cadre du PAPI par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude, et que le SMMAR EPTB Aude prenne à sa charge les 20% d'autofinancement restants.

MANDATE Monsieur le Président du SMMAR EPTB Aude pour saisir Monsieur le Préfet de l'Aude et déposer les dossiers correspondants dans les meilleurs délais afin de solliciter l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalables aux travaux, à savoir : par le biais d'une procédure unique, une demande d'Autorisation Environnementale et procédures embarquées au titre des articles L181-1 à L181-32 du code de l'environnement ainsi que la demande de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ; en parallèle la demande de Permis d'Aménager avec avis préalable de l'architecte des bâtiments de France au titre des articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants, et R441-1 et suivants du code de l'urbanisme ; de consigner dans un fond de consignation le montant relatif à la compensation collective agricole conformément aux dispositions des articles D112-1-18 à D112-1-22 et article L112-3 du code rural et de la pêche maritime ; de procéder à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial.

AUTORISE Monsieur le Président du SMMAR EPTB Aude à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération, et à signer tous documents s'y référant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr